

RÉSOLUTION N° 17
COMITÉ ASSIGNÉ : POLITIQUES
OBJET : MAINTENIR L'ACCÈS AUX ÉTUDES DES
AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX

1 ATTENDU QUE l'éducation pour les ambulanciers
paramédicaux
2 aux États-Unis est offerte sous forme de certification ou de
3 licence qui peut ou non être associée à un
4 programme d'études supérieures; et
5 ATTENDU QUE les chefs de file de l'industrie des SMU
6 essaient de mettre en place une exigence relative aux
7 études supérieures pour chaque personne souhaitant
8 devenir ambulancier paramédical en indiquant qu'un diplôme
9 mènerait à un accroissement de la génération de revenu et de
meilleurs salaires; et
10 ATTENDU QUE l'AIP soutient la formation continue,
11 y compris des membres cherchant à obtenir des diplômes
12 d'études supérieures et des occasions d'apprentissage à tous les
niveaux;
13 et
14 ATTENDU QUE l'AIP appuie le fait que ces études,
15 à tous les niveaux, soient accessibles aux membres,
16 à la fois géographiquement et financièrement; et
17 ATTENDU QUE le soutien à l'option de délivrance de
18 permis d'exercer ou de certifications par les États rend
19 l'éducation accessible aux pompiers et aux autres fournisseurs de
SMU;
20 et
21 ATTENDU qu'un diplôme d'études supérieures créerait des
22 difficultés financières pour les services d'incendie, les
organismes de SMU,
23 les pompiers, et les fournisseurs de SMU et rendrait les
24 systèmes de soutien aux secours médicaux d'urgence
25 non viables; et
26 ATTENDU QU'il n'y a pas d'indication claire que la
27 possession d'un diplôme en SMU ait tendance à augmenter les
28 salaires, particulièrement pour les services municipaux; et
29 ATTENDU QU'il n'y a pas d'indication claire que les
30 organismes de SMU qui nécessitent que les fournisseurs aient
des
31 diplômes voient une augmentation de l'accroissement de la
32 génération de revenu, surtout au vu que les types de payeurs
33 courants fournissent des paiements selon une grille tarifaire
rigide;
34 et
35 ATTENDU QUE l'AIP pense que l'exigence d'obtenir un
36 diplôme d'études supérieures pour devenir ambulancier
paramédical
37 est visiblement une tentative de réduire la disponibilité et la
capabilité
38 des services d'incendie et de certains organismes de SMU pour
39 la fourniture de services; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
40 RÉSOLU que l'AIP s'oppose à l'élimination des

41 options de certification ou de permis d'exercer pour devenir
42 ambulancier paramédical; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
43 RÉSOLU que l'AIP appuie la position que l'option de
44 certification/permis d'exercer au même titre que l'option
45 de diplôme d'associé soit conservée en tant que moyen
46 d'assurer la qualité des soins médicaux d'urgence
47 tout en maintenant l'accès pour quiconque souhaitant mener
des
48 études pour faire le métier d'ambulancier paramédical; et QU'IL
SOIT ÉGALEMENT
49 RÉSOLU que l'AIP ne s'oppose pas à la
50 création d'un programme de baccalauréat pour les
51 ambulanciers paramédicaux, mais s'oppose à ce que la création
52 d'un tel programme soit une exigence pour la reconnaissance
53 des diplômes individuelle des ambulanciers paramédicaux; et
QU'IL SOIT ÉGALEMENT
54 RÉSOLU que l'AIP s'oppose à toute
55 tentative législative visant à éliminer le processus de
56 certification/permis d'exercer pour le remplacer totalement par
57 l'exigence d'un processus d'études supérieures.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP
Estimation des coûts : Aucune
RECOMMANDATION DU COMITÉ :
DÉCISION DU CONGRÈS :